

Ecoles élémentaires et maternelles
Missions municipales
Aide assurée par les enseignants
Indemnité

Contrat

Entre Mme Edith BEAUD DELECLUSE, Adjointe au Maire de la Ville de ROUEN, agissant en cette qualité, au nom et dans l'intérêt de la Ville de ROUEN, en exécution de la délibération du conseil municipal du.....et de la décision de délégation de Monsieur le Maire confiée par arrêté du 3 novembre 2003

D'une part,

ET

M.fonction : (directeur ou enseignant).....ci-après désigné « le référent »,

Grade : (professeur des écoles ou instituteur).....

s'engage à participer aux missions municipales liées à la restauration scolaire dans

l'école

☐ - qui dispose d'ateliers CEL

☐ - qui ne dispose pas d'ateliers CEL.

Cette école est située☐ - en ZEP

☐ - hors ZEP

I – Période et nature de l'engagement :

Elle est fixée pour l'année scolaire 20../20..

L'engagement se situe dans le cadre d'un accompagnement du temps de midi. Pour mener à bien cette aide, le référent sera le plus souvent possible dans les locaux scolaires à cette période de la journée.

II – Description des missions :

L'engagement porte sur les tâches suivantes :

a) restauration scolaire :

- Le personnel de surveillance ou d'animation municipal peut faire appel au référent pour l'aider à gérer des conflits ou des accidents et avertir si nécessaire les responsables de la mairie.

- Il prend les dispositions nécessaires pour faciliter les réactions en cas d'urgence (accès au téléphone, aux fiches de renseignements...)
 - Il peut aider le personnel municipal à mettre en œuvre sur ce temps de midi les règles de vie proposées aux enfants et aux familles par la charte.
 - Il informe des modifications sur les prévisions de repas liées à des sorties pédagogiques.
- Il est responsable du comptage final du nombre de rationnaires.

b) ateliers du CEL

- Il transmet aux coordinateurs chargés du CEL, les souhaits de l'équipe pédagogique ou des enfants concernant les thèmes et la forme des animations.
- Il accueille les intervenants et facilite la mise en place matérielle des projets.
- Il organise l'information des enseignants et des enfants sur le contenu des ateliers et le mode de participation proposé.
- Il transmet les informations entre les services municipaux et les intervenants.
- Il informe tous les partenaires éducatifs des projets et propose d'en débattre dans le cadre du conseil d'école.

III – Rémunération :

L'enseignant sera rémunéré sur la base du barème défini par délibération du conseil municipal ou décision du Maire.

IV – Durée de l'engagement :

Il est établi pour l'année scolaire.

V – Interruption de l'engagement :

Si l'enseignant référent souhaite mettre fin à son engagement en cours d'année scolaire, il devra en informer la Direction de la Vie Scolaire par écrit, deux mois avant la date d'arrêt de l'engagement.

Fait à Rouen le.....

Pour le Maire,
L' Adjointe déléguée,

Le référent

Edith BEAUD-DELECLUSE.